

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Strasbourg

Nombre de  
conseillers élus :  
**29**

Conseillers en  
fonction :  
**29**

Conseillers  
présents :  
**24**

**Extrait du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 22 mars 2021

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

**II – AFFAIRES FINANCIERES**

**2021-19 (8) : Modification du tarif du Potager Urbain Collectif**

Rapport au Conseil municipal :

A l'été 2020, la municipalité d'Oberhausbergen a souhaité favoriser des moments d'échanges, de partages, de rencontres, autour de la pratique du jardinage. A cette fin, un Potager Urbain Collectif (PUC) a été ouvert au Prévert et appelé « le jardin de Pagnol».

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 2 juillet 2020, a ainsi intégré un tarif pour le droit d'accès annuel au Potager Urbain Collectif dans la grille communale des tarifs des services.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
<i>Annexe à la délibération tarifaire du 2 juillet 2020</i>	
Droit d'accès au Potager Urbain Collectif (par an)	15 €

Le modèle de convention concédant le droit d'utilisation du Potager Urbain Collectif précise que la convention est valable une année, renouvelable tacitement à la date d'anniversaire de la signature de ladite convention.

Il précise également dans son article III que « *le montant est susceptible d'évoluer automatiquement à l'avenir, en application des décisions tarifaires communales* ». Les conventions renouvelées peuvent donc faire l'objet, sous réserve d'information à l'usager, d'une réévaluation du tarif annuel.

Le tarif voté en juillet 2020 à **15 €** a été déterminé en raison de la prise de possession des jardins en cours d'année. Depuis l'ouverture des jardins partagés, le service a été amélioré par la pose d'un banc pour le confort des occupants ; la mise à disposition de paillage pour protéger les plans et de terreau.

Il est donc proposé de relever le tarif annuel du droit d'accès au Potager Urbain Collectif à **20 €** et de l'intégrer à la grille tarifaire des services communaux.

**Vu** la clause de compétence générales prévue à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la nomenclature comptable M57 ;

**Vu** le modèle de convention portant autorisation d'accéder et de jardiner sur le site du Potager Urbain Collectif (PUC) dit « Le jardin de Pagnol » ;

**Vu** la délibération de la Commune d'Oberhausbergen du 2 juillet 2020 aux tarifs communaux ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 mars 2021 ;

**Considérant** que l'occupation des jardins partagés constitue une occupation du domaine public, à ce titre, soumise à tarification ;

**Considérant** qu'il s'agit d'un service public facultatif, ne portant pas atteinte à la liberté de commerce ;

**Considérant** que les conventions établies en 2020 l'ont été sur la base d'un tarif diminué en raison de l'ouverture des jardins partagés en cours d'année ;

**Vu** le présent rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUGMENTE** le tarif annuel d'occupation du Potager Urbain Collectif « jardin de Pagnol » à 20 € ;
- **PRECISE** que le nouveau tarif est applicable au 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- **AUTORISE** la modification du modèle de convention afin d'inscrire ce nouveau tarif ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette décision.



Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Cécile DELATTRE

